



**Collectivité Eau du Bassin Rennais**

2 rue de la Mabilais

CS 94 448

35 044 RENNES Cedex

Tél: 02 23 62 11 35

OBJET DU MARCHE :

**Marché de fournitures courantes et services**

Renouvellement flotte automobile de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

**Accord-cadre de location longue durée de véhicules automobiles  
et prestations associées**

**Règlement de la consultation**

**(RC)**

Date limite de remise des offres : **18/09/2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur .....	3
Article 2 – Étendue de la consultation .....	3
Article 3 – Définition des prestations .....	3
Article 4 – Découpage des prestations .....	3
Article 5 – Caractéristiques et montant de l'accord-cadre .....	3
Article 6 – Durée du marché.....	4
Article 7 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises .....	4
Article 7 – Forme juridique des groupements.....	4
Article 8 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique .....	5
Article 9 – Contenu des offres .....	5
Article 10 – Variantes .....	5
Article 11 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique) .....	6
Article 12 – Délai de validité des offres .....	6
Article 13 – Critères d'attribution.....	6
Article 14 – Cohérence de l'offre.....	8
Article 14 – Phase de négociation .....	8
Article 15 – Demande de renseignements .....	9
Article 16 – Modifications du dossier de consultation .....	9
Article 18 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres .....	9
Article 19 – Signature des documents transmis par le candidat.....	10
Article 20 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre.....	11
Article 21 – Infructuosité .....	11
Article 22 – Délais et voies de recours .....	11

## Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur : COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS  
2, rue de la Mabilais - CS 94448  
35044 RENNES Cedex

Tél : 02.23.62.11.35

Courriel : [contact@ebr-collectivite.fr](mailto:contact@ebr-collectivite.fr)

Adresse Internet : <https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## Article 2 – Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 relatif aux accords-cadres et R2162-7 et suivants relatifs aux marchés subséquents, du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

## Article 3 – Définition des prestations

La présente consultation a pour objet le renouvellement de la flotte automobile de la CEBR, par la mise en place d'un accord-cadre de location longue durée de véhicules automobiles, assorti de prestations associées.

Les prestations incluent la mise à disposition des véhicules, leur entretien, leur maintenance, ainsi que les services associés tels que par exemple l'assistance et le prêt de véhicules en cas d'immobilisation.

L'ensemble des prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Bordereau des prix unitaires (BPU).

À titre exceptionnel, la Collectivité se réserve la possibilité de réaliser par d'autres moyens des prestations relevant normalement du présent accord-cadre, notamment dans le cadre d'une autre consultation spécifique.

**Lieux d'exécution** : Le lieu de livraison est le 2 rue de Mabilais à Rennes.

## Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu d'allotissement. Le recours au non-allotissement se justifie par la nécessité d'une gestion globale et cohérente de la flotte en location longue durée, l'optimisation des coûts et des performances environnementales, ainsi que la simplification administrative. La diversité des offres attendues (motorisations, neuf/occasion) et la forme multi-attributaire permettent de maintenir une concurrence effective. Cette organisation ne porte pas atteinte à la concurrence.

## Article 5 – Caractéristiques et montant de l'accord-cadre

Cet accord-cadre a pour objet de définir les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de la durée de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu **avec un montant maximum de l'ensemble des marchés subséquents** pouvant être passés durant sa période de validité, **fixé à 210 000 € HT**. Aucun montant minimum ou maximum par marché subséquent n'est prévu.

Il sera attribué à un **maximum de 5 opérateurs économiques**, sous réserve d'un nombre suffisant de candidat. Dans le cas où le nombre de candidat serait inférieur à 2, la procédure sera déclarée infructueuse.

La présente consultation donnera lieu à l'attribution de l'accord-cadre.

Ensuite, et pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre, les futurs marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au CCAP.

Lors de la survenance du besoin, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre, lesquels s'engagent à remettre une offre. Toutefois, en cas d'absence répétée d'offres ou d'offres irrégulières, inappropriées ou hors délais à répétition, le titulaire concerné pourra être exclu définitivement de l'accord-cadre après mise en demeure de la Collectivité resté sans effet.

## Article 6 – Durée du marché

La durée du contrat et les délais d'exécution sont précisés au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

### **Justification de la durée du contrat :**

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code de la commande publique, la durée du contrat est justifiée par les contraintes techniques, économiques et environnementales suivantes :

- Amortissement économique des loyers dans le cadre de la LDD (permet un lissage et une optimisation des loyers).
- Durée d'exploitation des véhicules supérieure à 4 ans.
- Nécessité de garantir la stabilité du parc en évitant des renouvellements trop fréquents (économiquement et environnementalement contreproductifs).

Le marché s'inscrit dans le cadre du verdissement de la flotte automobile de la Collectivité Eau du Bassin Rennais. Ce verdissement se fera progressivement et nécessite des investissements (cette durée permet d'accompagner cette transition sans renouvellements prématurés et coûteux).

- Objectif d'assurer la cohérence du déploiement du parc avec une gestion optimisée.
- Aligner la durée du contrat sur les prestations de maintenance et garanties constructeur (sécuriser la continuité de service et réduire les coûts imprévus liés aux réparations).

## Article 7 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit et se fera uniquement sur le profil acheteur E-Mégalis à l'adresse suivante : <http://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le Dossier de la Consultation des Entreprises est composé des documents suivants :

- Pièce n°0 : Règlement de la Consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : Acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Pièce n°2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°4 : Trame-Proposition-Financière ;

## Article 7 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Cependant, il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **En cas de présentation de sous-traitance :**

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer (via formulaire type DC4) :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le montant de la sous-traitance
- La durée
- La dénomination et la qualité des sous-traitants

- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie

## Article 8 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Afin de prouver son aptitude à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété ;
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements suivants :
  - Preuve de l'inscription au registre de la profession datant de moins de 3 mois ;
  - Chiffres d'affaires réalisés pour les prestations similaires à l'objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles ;
  - Une liste de 5 références équivalentes à l'objet du marché exécutées sur les 3 dernières années ;
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie :

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

## Article 9 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes, complétés, libellés en euros et datés par le candidat ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complétés, libellés en euros et datés par le candidat en format type « .XLS » ;
- Une note technique et organisationnelle synthétique se limitant dans la mesure du possible à 50 pages.
- La grille de valeur technique et développement durable (DD).

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

**Le candidat devra préciser si sa réponse a été travaillée avec IA et de quelle manière et le nom de l'IA utilisée.**

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

## Article 10 – Variantes

Au stade de la passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, les variantes sont autorisées sans réponse à l'offre de base.

Les variantes porteront uniquement sur :

- Sur les délais mentionnés dans le CCTP : le candidat devra faire apparaître clairement dans son offre quels sont les délais qui diffèrent du CCTP (surligne de couleur par exemple) ;
- Le candidat peut prévoir dans son offre une variante sur le lieu de livraison.

Le reste des exigences et stipulations mentionnées dans le dossier de consultation ne peuvent faire l'objet d'une variante et devront ainsi être respectées par les candidats.

## Article 11 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique)

Le contrat comporte les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

### - **PSE 1 : Option assurance tout risque**

A chaque marché subséquent, le titulaire proposera **en option l'assurance tout risque du véhicule**, du conducteur et de ses passagers. Il précisera les garanties afférentes à cette assurance et le montant de loyer supplémentaire correspondant.

La décision de retenir cette assurance intégrée au loyer sera notifiée au titulaire lors de la signature du marché subséquent. Dans le cas où cette option n'est pas retenue, le nouveau véhicule sera assuré directement par la CEBR.

Les candidats indiqueront dans le bordereau des prix *l'assurance tout risque du véhicule*.

### - **PSE 2 : Reprise du parc actuel**

A chaque marché subséquent, le candidat proposera une solution pour **la reprise du parc existant** comme par exemple le rachat par le titulaire des véhicules actuels ou une prestation d'accompagnement. Dans le cas où cette option n'est pas retenue, le nouveau véhicule sera directement vendu par la CEBR.

## Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite des offres initiales ou à compter de la date limite de réception des offres négociées en cas de négociation.

## Article 13 – Critères d'attribution

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### **Analyse des candidatures :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

L'examen des candidatures est effectué sur la base des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats selon les dispositions de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, au regard des éléments fournis par les candidats.

### **Et le cas échéant, transmission des documents suivants :**

- Pouvoir habilitant le signataire à engager la société ou le groupement ;
- Déclaration de sous-traitance ;
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

## **Analyse des offres :**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
1- Prix des prestations : <b>Tarif location &amp; coût d'énergie &amp; consommation</b>	50 points
2- Valeur technique	40 points
3- Développement durable	5 points
4 - Délais	5 points

En cas d'ex aequo lors du jugement des offres, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

### **1. Critère Prix des prestations**

La valeur "prix de la prestation" sera notée sur **50 points** de la manière suivante :

$$\text{Note obtenue} = 50 \times \frac{(\text{Prix le moins-disant})^*}{(\text{Prix de l'offre notée})^{**}}$$

(\*montant total HT de l'offre la moins-disante parmi les offres classées)

(\*\*montant total HT de l'offre notée)

Le critère du prix sera analysé au regard du DQE complété et remis par le candidat dans son offre et des éléments décrits ci-dessus. Les critères relatifs à la valeur technique et au développement durable seront analysés au regard de la grille de réponse technique et développement durable remise par le candidat dans son offre, et le cas échéant de pièces annexes en cas de compléments ou renvois.

### **2. Critère valeur technique**

Les sous-critères de la valeur technique sont pondérés de la manière suivante :

<b>Nbre de points</b>	<b>Sous-critères techniques</b>	<b>Pondération</b>
40	Qualité organisationnelle, apprécié sur la base de la note	30
	Pertinence des véhicules proposé (à travers fiches techniques)	10

La notation de chacun des sous-critères sera réalisée de la manière suivante :

<b>Pourcentage de la note maximale du sous-critère</b>	<b>Appréciation</b>
0 %	Absence d'information sur le sous-critère (dans le cas où l'information concernée est nécessaire pour juger de la régularité de l'offre, celle-ci pourra être déclarée irrégulière)
1 à 25 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant pas de plus-value technique
26 à 50 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant qu'une plus-value technique mineure
51 à 75 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique satisfaisante
76 à 100 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique optimale
<b>La note de chacun des sous-critères techniques pourra être modulée entre le mini et le maxi en fonction des éléments contenus dans l'offre.</b>	

### 3. **Critère développement durable**

Valeur performance environnementale :

- Quels sont les moyens mis en œuvre pour limiter l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du marché (g CO2/km) ? Quelles autres préconisations mis en œuvre par le soumissionnaire pour protéger l'environnement dans le cadre de la réalisation de ce marché : Consommation énergétique optimisées (au 100km) ? Recyclabilité notamment des batteries et autres composants ? Toutes autres propositions... ?

### 4. **Critère délais de livraison**

Les délais fixés dans le CCTP sont des délais plafonds.

#### **Le titulaire peut proposer dans son offre des délais inférieurs (variante).**

Une note sera ensuite attribuée à chacun des candidats ayant proposé pour le délai de livraison, selon la formule ci-après :

$$\text{Note obtenue pour le délai de livraison proposé} = \% \text{ du critère} \times \frac{\text{Délai le plus court}^*}{\text{Délais de l'offre notée}^{**}}$$

\* Délai d'exécution de livraison le plus court proposé parmi les offres classées

\*\* Délai d'exécution de livraison de l'offre notée

Si le marché subséquent est composé de plusieurs livraisons, les notes attribuées au titre de chacune des livraisons seront ensuite additionnées pour obtenir la note finale attribuée au titre du critère « délais ».

## Article 14 – Cohérence de l'offre

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres qui, après analyse, s'avèreraient, le cas échéant, soit anormalement basses après demande de justifications, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seront considérées comme aberrantes, et par voie de conséquence, ne seront pas classées.

## Article 14 – Phase de négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par la Collectivité, celle-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation tant sur l'aspect technique que financier avec toutes les soumissionnaires à l'issue de la première analyse des offres. La négociation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles notamment l'objet du contrat ou les critères de sélection des candidatures et des offres.

Cette négociation pourra prendre la forme d'entretiens en face à face, d'entretiens téléphoniques, rencontres ou d'échanges de mails. En cas d'échanges écrits, les soumissionnaires devront répondre dans les conditions indiquées dans l'invitation à négocier. En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

La Collectivité se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à une phase de négociation, conformément à l'article R. 2161-17 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

## Article 15 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur le profil acheteur de la Collectivité : <https://www.megalis.bretagne.bzh>), au plus tard, 8 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, l'acheteur n'est plus tenu de répondre aux sollicitations.

Pour les renseignements d'ordre administratif, il est toutefois possible de contacter directement la Collectivité :

<b><u>Pour les renseignements d'ordre administratif :</u></b> Collectivité Eau du Bassin Rennais M-H Riaux Mél : <a href="mailto:mhriaux@ebr-collectivite.fr">mhriaux@ebr-collectivite.fr</a>
2, rue de la Mabilais - CS 94448 - 35044 RENNES Cedex Tél : 02.23.62.11.35 <a href="https://www.eauebassinrennais-collectivite.fr">https://www.eauebassinrennais-collectivite.fr</a>

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

## Article 16 – Modifications du dossier de consultation

### Modification majeure

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

### Modification mineure

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 18 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

<https://www.megalis.bretagne.bzh>

**Il est rappelé aux candidats que la transmission dématérialisée des offres est obligatoire.** La remise d'une offre sur un support physique électronique (hors copie de sauvegarde) ne constitue pas une remise d'offre dématérialisée.

**Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur. Il est rappelé que seule la transmission électronique

complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

### **Prescriptions relatives aux fichiers informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xlsx", ".ppt", ".zip", ".pdf".

### **Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat**

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat ainsi que l'intitulé du document. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

## **Article 19 – Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

## Article 20 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les *pièces* prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

## Article 21 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

## Article 22 – Délais et voies de recours

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : dès le début de la procédure jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain de la date de signature du marché.  
Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de notification du rejet des candidatures ou des offres 16 jours au moins avant la date de signature du marché. Ce délai est réduit à 11 jours en cas de notification par voie électronique. (articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-1 à R 551-9 du code de justice administrative).
- Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le candidat évincé ne pourra plus former de recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat à compter de la signature de celui-ci.
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative).